



Réf dossier : 5288
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2020_0227

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2020**

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare, a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2019, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 7 octobre 2019.

En conclusion de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement sous réserve d'un ajustement du contenu du zonage d'assainissement pour ce qui a trait à la commune de Saint-Aubin-Celloville avant la délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur, les ajustements ont été apportés.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare tel que présenté en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 juillet 2019, désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 7 octobre 2019 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 26 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 novembre au 5 décembre 2019,

- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme applicables aux communes concernées,

Décide :

- d'adopter le zonage d'assainissement ci-joint des communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 00h00, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h00, Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 23h29, Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 00h00, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 00h00, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DE MONCHALIN (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 00h00, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h00, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 00h00, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h00, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 00h00, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 00h00, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 00h00, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 00h00, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNAC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 23h42, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h24, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h00, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 00h00, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 00h00, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h16, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine) jusqu'à 00h00, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 19h10, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 00h00, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-

Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h37.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE à partir de 23h29, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à M. MOYSE, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. CHAUVIN, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) suppléé par Mme PORTAIL, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. AMICE, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 23h52, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 00h00, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme MULOT, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 00h00, M. JAOUEN (La Londe) suppléé par Mme COLLEONY, M. JOUENNE (Sahurs) pouvoir à M. ROUSSEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 00h00, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT à partir de 20h24, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL jusqu'à 00h00, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURES, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) suppléée par M. GESLIN, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE à partir de 21h16, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. DELALANDRE jusqu'à 00h00, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 19h37.

Etaient absents :

M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BOURGET (Houpeville), Mme HARAUX (Montmain), M. LECOUTEUX (Belbeuf),